

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. MÉKINAC**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal **de la séance ordinaire du Conseil** de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du Conseil situé au 1216 rue Principale, ce premier jour de septembre 2021 (01/09/2021) à compter de 19 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Marlène Doucet                      Lucie Geoffrion      Micheline Demers  
Absents :  
Robert Tessier                      Gaétan Beauchesne

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire. Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, ainsi que Pierre Beauséjour, directeur général adjoint, sont aussi présents.

**Résolution 2021-09-128**      Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté.

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021.
4. Présentation des comptes.
5. Dépôt de projet dans le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.
6. Achat de l'abri de toile de BMK Inc.
7. Formation pour Gaétan Beauchesne « Le budget municipal ».
8. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis.
9. Dépôt de lotissement Emplacement 55 Inc. et demande exemption de taxes pour 5 ans.
10. Changement de numéro civique.
11. Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 001-UR-2021 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003.
12. Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003.
13. Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 2021-07-006 relatif à l'émission des permis et certificats.
14. Adoption du règlement 021-2021 – Ententes relatives à des travaux municipaux conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.
15. Avis de motion et dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement #003-UR-2021.
16. Avis de motion et dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement #004-UR-2021 (Airbnb).
17. Avis de motion et dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement #005-UR-2021 – certificat d'autorisation et d'occupation.
18. Avis de motion et dépôt de projet du règlement #002-UR-2021 (PPCMOI).
19. Varia :
  - Appui à la Fédération Québécoise des Clubs Quads.
  - Demande à Arbec de prendre en charge la ré habitation du puits.
20. Période de question.
21. Levée de l'assemblée.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-129** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021

Il est proposé Lucie Geoffrion  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021  
tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-130** Présentations des comptes

**ATTENDU** que pour l'approbation des comptes à payer du mois d'août 2021 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu que des comptes au montant 37 352.07 \$ soient acceptés et payés.

-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 37 352.07 \$ sont disponible en date du 01 septembre 2021.

Sylvie Genois  
Secrétaire-trésorière.

**Résolution 2021-09-131** Dépôt de projet dans le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

**ATTENDU** que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac autorise la présentation du projet « Réfection de la patinoire » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives de petite envergure;

**ATTENDU** que soit confirmé l'engagement de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU** que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac désigne madame Sylvie Genois, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu ce qui suit:

- autoriser la directrice générale, Sylvie Genois, a déposer ce projet de programme aux infrastructures et récréatives de petite envergure.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-132** Achat abri de toile de BMK Inc.

Il et proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu d'autoriser la dépense de 8 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un abri de toile (dôme) de 40 X 60 de BMK Inc.de Grandes-Piles.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-133** Formation pour Gaétan Beauchesne « Le budget municipal »

**ATTENDU** la demande par courriel de M. Gaétan Beauchesne qui désire suivre une formation en ligne de l'Union des municipalités du Québec;  
**ATTENDU** que cette formation est « Le budget municipal : un exercice politique »

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'autoriser la formation au coût de 160 \$ à M. Gaétan Beauchesne à la condition qu'il se représente à la prochaine élection de novembre 2021.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-134** Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois d'août 2021.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-135** Dépôt de lotissement Emplacement 55 Inc et demande exemption de taxes pour 5 ans

**ATTENDU** la demande de lotissement en date du 24 août 2021 de Géomatique BLP, arpenteurs-géomètres, dossier D-11464, minute M-1733, pour les noms de rues chemin du Versant Sud et chemin du Versant ouest;  
**ATTENDU** que cette demande de lotissement concerne le lot 4 526 403.

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser Véronique Baril, inspectrice en environnement et bâtiment, à émettre le permis de lotissement;
- la municipalité accorde une exemption de taxe de 5 ans pour les promoteurs, non-transférables à la revente.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-136** Changement de numéro civique

**ATTENDU** qu'il y a erreur dans les numéros civiques de la route Ducharme;  
**ATTENDU** que le conseil municipal a à cœur que la signalisation et les numéros civiques soient le plus clairs possibles.

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu ce qui suit :

- que le numéro civique 1100 route Ducharme soit remplacé par le 1096, route Ducharme;
- que le numéro civique 1096 route Ducharme soit remplacé par le 1100 route Ducharme;
- **anciennement** : 1100 route Ducharme **Maintenant** : 1096, route Ducharme;
- **anciennement** : 1096 route Ducharme **Maintenant** : 1100, route Ducharme;
- que l'inspectrice en environnement et bâtiment verra à aviser les propriétaires.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-137** Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 001-UR-2021 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu d'adopter le 2<sup>ième</sup> projet règlement d'urbanisme numéro 001-UR-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-003.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-138** Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'adopter le 2<sup>ième</sup> projet règlement d'urbanisme numéro 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-07-003.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-139** Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 2021-07-006 relatif à l'émission des permis et certificats

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Micheline Demers  
et résolu d'adopter le 2<sup>ième</sup> projet règlement du numéro 2021-07-006 relatif à l'émission des permis et certificats.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-140** Adoption du règlement 021-2021 – Ententes relatives à des travaux municipaux conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac

**ATTENDU** qu'un avis de motion et le dépôt du projet du règlement numéro 021-2021 intitulé « Ententes relatives à des travaux municipaux conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac »;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

**ATTENDU** que ce règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
appuyé par Micheline Demers  
et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le règlement numéro 021-2021 intitulé « Ententes relatives à des travaux municipaux conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac ».
- 

-Adoptée à l'unanimité-

**Marlène Doucet, conseillère par la présente :**

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 003-UR-2021 règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-003;
- Dépose le premier projet de règlement numéro 003-UR-2021 règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-003.

**Marlène Doucet, conseillère par la présente :**

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 004-UR-2021 (Airbnb) règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-003;
- Dépose le premier projet de règlement numéro 004-UR-2021 règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-003.

**Lucie Geoffrion, conseillère par la présente :**

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 005-UR-2021- certificat d'autorisation et d'occupation, règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-006;
- Dépose le premier projet de règlement numéro 005-UR-2021 – certificat d'autorisation et d'occupation règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 2015-07-006.

**Micheline Demers, conseillère par la présente :**

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 002-UR-2021- PPCMOI;
- Dépose le projet de règlement numéro 002-UR-2021 – PPCMOI.

**Résolution 2021-09-141** Appui à la Fédération Québécoise des Clubs Quads

**Considérant** que la FQQC a reçu en date du 1er juin 2021 une demande des résidents du rang Cylien de Notre-Dame-de-Montauban de déplacer le sentier de VTT du Club Quad de Mékinac passant dans leur rang;

**Considérant** que les résidents du rang Cylien proposent un autre tracé situé sur un terrain privé traversant le rang Cylien à l'entrée en continuant sur les terres privées longeant la route 367 puis suivre les champs et après, soit passé sur le pont de la route 367 ou passé sur le pont qui est en place pour les motoneiges;

**Considérant** que dans le nouveau tracé proposé l'alternative de passer sur le pont de la 367 présente un indice de danger d'accident très élevé pour la sécurité non seulement des usagers des sentiers de VTT mais aussi des usagers de la route 367 compte tenu

- a) de l'achalandage élevé sur la route 367;
- b) que ce pont est situé au bas d'une pente très abrupte sur la route 367 avec visibilité réduite et d'une courbe très prononcée;

**Considérant** l'expérience passée démontrant que l'on doit privilégier l'accès aux voies publiques lorsque c'est possible, tel le rang Cylien, plutôt que les terrains privés où les propriétaires peuvent interdire à tout moment le droit de passage accordé au Club Quad de Mékinac, lequel demeure avant tout un privilège et non un droit absolu de circulation peu importe les investissements ou améliorations faits par le passé sur leur terre par le Club Quad de Mékinac;

**Considérant** que le Club Quad de Mékinac s'est fait retirer par le passé des droits de passage sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban et ce, à au moins à deux (2) reprises par des propriétaires dont des investissements substantiels avaient été réalisés sur leurs propriétés;

**Considérant** que **le maintien des segments de réseau de sentier de VTT circulant légalement sur les voies publiques est essentiel et primordial** pour éviter d'augmenter la vulnérabilité des Clubs de Quadistes s'ils sont modifiés pour être dirigés d'aller sur des terrains privés;

**Considérant** les ressources financières limitées du Club Quad Mékinac pour l'entretien de leur réseau de sentier;

**Considérant** que le travail d'entretien des sentiers, d'aménagement d'infrastructures additionnelles, etc., requis pour la circulation sécuritaire des usagers de VTT est réalisé bénévolement par les adeptes de cette activité;

**Considérant** que le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban assure le lien entre le réseau de sentier de VTT provenant de la région 03 de la Capitale Nationale (Québec) et celui de la région 04 de la Mauricie et du Centre de Québec;

**Considérant** l'importance des retombées économiques liées au passage des adeptes de VTT sur le territoire des municipalités de la MRC de Mékinac pour le maintien de leurs services de proximité;

**Considérant** l'importance des retombées touristiques pour le développement de la municipalité et de la région ;

**Considérant** que la MRC de Mékinac est l'une des MRC présentant l'un des indices de dévitalisation les plus élevés dans la Province de Québec.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marlène Doucet

Et résolu unanimement par Lucie Geoffrion

#### **D'UNE PART,**

- a) **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

#### **ET D'AUTRE PART,**

- a) **QUE** la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac appuie sans réserve la Fédération Québécoise des Clubs Quads pour la préservation des sentiers actuels sur son territoire sachant que l'activité du quad est une source de retombées économiques et touristiques importantes localement et régionalement;
- b) **QUE** la MRC de Mékinac et toutes les municipalités de Mékinac appuient unanimement la position adoptée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et par la Fédération Québécoise des Clubs Quad;
- c) **QUE** copie de la présente résolution soit transmise pour appui à :
  - a. Mme Sonia Lebel, Présidente du Conseil du Trésor et députée de Champlain
  - b. M. Jean Boulet, Ministre de la Solidarité responsable de la Mauricie et député de Trois-Rivières
  - c. Mme Isabelle Charest, Ministre des Loisirs et des Sports, députée de Brome-Missisquoi

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-09-142** Demande à Arbec de prendre en charge la réhabilitation du puits

Il est proposé par Marlène Doucet

appuyé par Micheline Demers

Et résolu ce qui suit :

- demander à compagnie Arbec de Saint-Roch-de-Mékinac de prendre en charge la réhabilitation du puits qui est situé sur leur terrain.

-Adoptée à l'unanimité-

La levée de l'assemblée est proposée par Marlène Doucet, appuyé par Lucie Geoffrion. Il est 19 heures 20.

---

Guy Dessureault, maire

---

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

*« Je, Guy Dessureault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*